



Décision du Maire

Références :
AV/CJL/AD/MO/FL
CCAS.2020.572

Rillieux-la-Pape, le 30 avril 2020

Centre Communal
d'Action Sociale

Le Maire de la ville de Rillieux-la-Pape,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Affaire suivie par :
Michèle ONILLON
04.37.85.01.80

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Objet :
Subventions aux
associations

Vu l'article 1 de ladite ordonnance qui stipule que le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qu'il procède également à l'attribution des subventions aux associations. Le maire informe alors sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur ce fondement. Il en rend compte également à la prochaine réunion du conseil municipal.

Copies :
- Cabinet du Maire
- Secrétariat général
- Chrono CCAS

Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rillieux-la-Pape le 30 octobre 2019,

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les Institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS de Rillieux-la-Pape intervient :

- ✓ en direction des personnes en situation de précarité ou d'exclusion : accompagnement social, aides financières, aide alimentaire (notamment par le biais de l'épicerie Rill'), accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA ;
- ✓ en direction des personnes en perte d'autonomie : participation à l'instruction des demandes de prestations pour personnes âgées, gestion de la résidence autonomie Vermeil, développement et maintien du lien social, prévention de la perte d'autonomie et lutte contre l'isolement, appui au maintien à domicile par le biais du service de portage de repas.

Le CCAS est ainsi l'outil principal de l'intervention municipale en matière de solidarité dans les domaines de l'action sociale et du bien vieillir.

Considérant qu'afin de lui permettre de réaliser ces actions, il convient de lui allouer une subvention,

Décide

Article 1 - Une subvention d'un montant de 760 000 euros est versée au Centre Communal d'Action sociale de Rillieux-la-Pape pour la réalisation des activités mentionnées ci-dessus, selon l'échéancier suivant :

- 170 000 € versés le 11 mars 2020 au CCAS. Cet acompte a été versé au titre des avances de subventions de fonctionnement 2020 par délibération du Conseil municipal n°2020/02/02 du 13 février 2020.
- 200 000 € versés en juin 2020
- 190 000 € versés en août 2020
- 200 000 € versés en novembre 2020

Les crédits figurant au budget de l'année en cours.

Article 2 – Une ampliation de la présente décision sera :

- notifiée au CCAS
- transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité
- affichée et publiée, notamment sur le site Internet de la ville
- rendu compte en sera donné aux élus pour information au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Alexandre VINCENTET
Maire de Rillieux-la-Pape
Consellier de la Métropole

